

Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune de : **MARCLOPT**  
Séance du : **23 avril 2024**

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice	14
- présents	13
- votants	13
- absents	
- exclus	

Date de convocation :  
17/04/2024  
Date d'affichage :  
17/04/2024

<u>Objet</u>
<b>4.1 ADHESION CONVENTION CADRE DES SERVICES CDG42</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril, et à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

**Etaient présents** : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN Emmanuel OULION, Josiane DURAND, Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Pierre SAUZET, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Dominique PONTONNIER, Valérie GAUDIN

**Absents** : Emmanuel OULION

**Secrétaire de séance** : DURAND Josiane

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité pourra recourir, si besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- À la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)
- À la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liée au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du portage salarial ;

**Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20240426-2024-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2024

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

La secrétaire de séance  
Mme Josiane DURAND



Certifié conforme,  
Fait à Marclopt,  
Le 24/04/2024  
Le Maire,  
Catherine EYRAUD

Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.  
Publié sur le site internet le 30/04/2024

